



VILLE DU
LORRAIN

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION A L'OCCASION DES MARCHES
DE LA VILLE DU LORRAIN**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400184

ARRETE MARCHES VILLE DU LORRAIN

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Considérant** que ces festivités se dérouleront sur la Place 22 Mé ek Libète les vendredis et samedi de 6h à 14 h jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement des marchés ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et exposants à l'occasion des marchés

ARRETE *Del. 271*

Article 1

Les marchés de la Ville du Lorrain se dérouleront tous les vendredis et samedis **de 06 H à 14 Heures**, sur la Place 22 Mé ek Libète.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune du LORRAIN. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3

Pour permettre le bon déroulement des marchés, la Place 22 Mé ek Libète sera fermée à la circulation et au stationnement.

Article 4

Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Fait à Le Lorrain le 27/09/2024

pour le MAIRE, par délégation
Le 1er adjoint

René MICHEL-STIENNE

